

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sous réserve de la délibération de la Commune de Varengeville-sur-Mer sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la **Commune de Varengeville-sur-Mer** (Département de la Seine-Maritime), la parcelle bâtie cadastrée section AH n°286 d'une superficie de 18 051 m² sise 21 rue Hamel Aubin sur le territoire communal

Le portage foncier est décidé dans la perspective de l'exécution d'un projet de créations de logements. Il s'agira de réaliser une opération mixte comprenant :

- Des logements pour les besoins futurs induits par la création des réacteurs nucléaires de type « EPR2 » à PENLY ;
- Des logements sociaux ;
- Des logements en accession à la propriété ;

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **620 000 € HT (OPE2023130 – 76 – VARENGEVILLE-SUR-MER « RUE HAMEL AUBIN »)**

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la commune de Varengeville-sur-Mer, une convention fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
à Rouen, le 24 novembre 2023
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

27 NOV. 2023